

ROEULX



DEBAT
D'ORIENTATION
BUDGETAIRE
2014

Réunion du Conseil Municipal du mercredi 29 janvier 2014 à 18h00.

LE PRESENT DOCUMENT INTRODUCTIF AU DEBAT D'ORIENTATION
BUDGETAIRE (DOB) PRESENTE SUCCESSIVEMENT :

- Page 3 : 1 - Rappels sur la présentation du budget
- Page 4 : 2 - Le contexte budgétaire et économique-financier national
- Page 6 : 3 – La Loi de Finances pour 2014
- Page 7 : 4 – Situation financière et fiscale de ROEULX
- 4-1 La section de fonctionnement
 - a) Les recettes de fonctionnement
 - b) Les dépenses de fonctionnement
 - 4-2 La section d'investissement
 - a) Les dépenses d'investissement
 - b) Les recettes d'investissement

Conformément à l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Communes de plus de 3 500 habitants sont tenues d'organiser un débat au sein de leur Conseil municipal sur les orientations à donner à leur budget, et ce, dans un délai de 2 mois précédant l'examen et le vote de celui-ci.

Le Conseil Municipal est invité à tenir son Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) afin de discuter des grandes orientations qui présideront à l'élaboration du prochain budget primitif. Bien que la tenue d'un tel débat soit prescrite par la loi (Art L.2312-1 et suivants du CGCT) ce dernier n'est pas sanctionné par un vote.

C'est l'occasion pour les membres du conseil municipal d'examiner l'évolution du budget communal, en recettes et dépenses de fonctionnement et d'investissement, et de débattre de la politique d'équipement de la ville et de sa stratégie financière et fiscale.

1 Rappels sur la présentation du budget

La présentation d'un budget communal est comme chaque année rappelée dans le document ci-après, il se décompose en :

Une section de fonctionnement

Elle comprend des **dépenses** courantes n'affectant pas le patrimoine communal : frais de personnel, frais de gestion (fluides, fournitures, entretien courant...), frais financiers (notamment intérêts des prêts), autres charges de gestion courante (participations aux structures intercommunales, subventions au C.C.A.S., aux associations...), amortissements et provisions.

En **recettes**, cette section comprend les recettes fiscales, la dotation globale de fonctionnement et autres dotations versées par l'Etat, la Région et le Département, les produits des services (recettes perçues sur les usagers : repas de cantine, recettes de spectacles, prestations jeunesse et sport, crèche, concessions de cimetières, droits de stationnement...) et les « autres produits de gestion courante » (revenus des immeubles, locations...).

Les recettes de fonctionnement n'ont pas d'affectation spécifique précise dans les dépenses de fonctionnement.

Une section d'investissement

Elle a trait au patrimoine de la commune. Elle est alimentée en recettes par l'emprunt, des subventions d'équipement, le Fonds de Compensation de la T.V.A. et par l'autofinancement.

L'autofinancement représente l'excédent dégagé en section de fonctionnement : Recettes réelles de fonctionnement – dépenses réelles de fonctionnement = capacité d'autofinancement (CAF).

Cet excédent des recettes sur les dépenses de fonctionnement (la CAF) alimente en recettes la section d'investissement.

Ainsi, lorsqu'une collectivité locale telle qu'une commune ou une communauté de communes souhaite réaliser des dépenses d'investissement nouvelles (construction d'un nouvel équipement comme, par exemple, un équipement sportif, la réfection de la voirie, l'aménagement d'espaces verts et de places publiques, l'achat de terrains, ou l'acquisition de véhicules...), elle peut les financer :

- en obtenant des subventions d'équipement qui couvriront pour partie ces dépenses,
- en recourant à l'emprunt, mais ceci augmente l'endettement et les frais financiers,
- en ayant recours à l'autofinancement, donc en réalisant des économies sur les dépenses de fonctionnement, ce qui augmentera mécaniquement l'excédent de fonctionnement qui alimentera à due concurrence la section d'investissement.

L'autre moyen d'augmenter l'autofinancement consiste à augmenter les recettes de fonctionnement (augmentation des impôts et/ ou augmentation des produits perçus sur les usagers par l'intermédiaire des tarifs communaux).

Tout accroissement des dépenses et/ou diminution de recettes en fonctionnement limitent la possibilité d'autofinancer les dépenses d'investissement, qui ne peuvent alors être financées que par des ressources externes (prêts bancaires), l'augmentation des impôts, ou les subventions.

2 – Le contexte budgétaire et économique-financier national

Le contexte et les perspectives économiques mondiales

En 2013, la croissance mondiale (+2,9%) progresserait presque au même rythme qu'en 2012 dans un contexte de récession pour la zone euro (-0,5%). En effet, dans la zone euro, l'activité se contracterait en lien avec l'effort de désendettement public et privé toujours important, et les problèmes de financement de l'économie dans les pays périphériques en dépit de l'amélioration sur les marchés financiers entrevue depuis la mi-2012.

Une accélération de l'activité est attendue en 2014, provenant surtout des États-Unis et de la zone euro en raison d'un effort de redressement des comptes publics plus modéré. Dans la zone euro, l'apaisement des tensions financières, l'engagement de la Banque Centrale Européenne (BCE) de maintenir ses taux d'intérêt à un niveau bas pour une période de temps prolongée, et la division par deux du rythme de rétablissement de l'équilibre des comptes publics permettraient le redémarrage de l'activité, qui resterait toutefois modérée (+1%) et caractérisée par des disparités importantes. Si en Allemagne les moteurs privés pourraient redémarrer pleinement en raison de fondamentaux favorables, en Espagne, au Portugal et en Italie, la reprise attendue serait nettement plus faible du fait de la persistance de problèmes de désendettement et/ou de financement de l'économie. Aux États-Unis, la croissance (+2,6%) gagnerait en vigueur avec une demande privée nettement plus allante. Le Japon pourrait toutefois voir son niveau de PIB ralentir en relation avec la hausse de la taxe à la consommation et du contrecoup du stimulus budgétaire adopté début 2013. Enfin, la croissance dans les économies émergentes resterait relativement « faible » en comparaison des années 2000.

Les éléments macroéconomiques retenus dans le PLF 2014

Le présent projet de loi de finances est fondé sur un scénario de redémarrage progressif de l'activité économique, avec une prévision de croissance de 0,1 % du PIB en 2013 et 0,9 % en 2014, une hypothèse d'inflation hors tabac de 0,8 % en 2013 et 1,3 % en 2014 et une inversion de la courbe du chômage à compter de la fin de l'année 2013.

Pour le 2^{ème} trimestre 2013, dans un environnement international plus favorable, les entreprises ont réussi à accroître leurs exportations de biens et services de + 2,0 % en volume ce qui a soutenu la production, notamment de l'industrie. La reprise de la croissance en France reflète aussi le raffermissement de la demande intérieure. Les ménages ont accru leurs dépenses de consommation (+ 0,4 % après - 0,1 % au 1er trimestre 2013). Dans ces conditions, la prévision de croissance de + 0,9 % en 2014 est un scénario de redémarrage progressif de l'activité économique.

La baisse de l'inflation depuis mi-2012 tient en grande partie à la baisse de celle importée (prix du pétrole en particulier, prix des autres matières premières) et à la faiblesse de l'activité domestique. La disparition progressive des effets extérieurs et la fin des fortes baisses de prix dans le secteur des télécoms amèneraient l'inflation à repartir légèrement à la hausse en 2014.

L'emploi repartirait progressivement, avec le décalage habituel à chaque redémarrage de l'activité. Environ 90 000 emplois seraient créés en 2014 dans le secteur marchand, après plus de 55 000 destructions en 2013 (en glissement annuel). L'emploi bénéficierait également des politiques publiques mises en œuvre pour le redressement de l'économie avec la baisse du coût du travail permise par le Crédit d'Impôt Compétitivité et Emploi (CICE) et le déploiement des contrats aidés (d'avenir et de génération).

La consommation des ménages se redresserait en 2013 (+0,3%) et 2014 (+0,8%, après -0,4% en 2012) et suivrait l'accélération du pouvoir d'achat.

La dette publique en France en 2013 atteint 1.901 milliards d'euro, soit environ 92,7% du Produit Intérieur Brut (PIB), dont 79 % représentent la part de l'Etat contre 8,9 % pour les collectivités territoriales.

Les concours financiers de l'Etat aux collectivités locales en 2014

Les administrations publiques locales sont mises à contribution :

Le Gouvernement s'est donné pour objectif de ramener les comptes publics à l'équilibre structurel d'ici la fin de la législature, pour redonner des marges de manœuvre à l'action publique et rétablir la soutenabilité des finances publiques.

En 2013, le déficit devrait s'établir à 4,1 % du PIB, en réduction de 0,7 point de PIB par rapport à 2012. En 2014, l'effort de rétablissement des comptes publics sera poursuivi, mais à un rythme plus modéré, afin de ne pas obérer le retour de la croissance, l'objectif étant d'atteindre un déficit public de 3,6 % en 2014, puis 2,8 % en 2015.

Dans cette perspective et conformément aux conclusions du Pacte de confiance et de responsabilité établi entre l'État et les collectivités locales le 16 juillet 2013, il a été décidé une réduction, en 2014, de 1,5 Md€ (-3,3%) de l'enveloppe dite « normée » des concours de l'État aux collectivités territoriales. Cette réfaction illustre la participation des collectivités territoriales au rétablissement des comptes publics (cette réduction ne devait être que de 750 M€ en 2014 et en 2015).

Le PLF 2014 propose d'affecter cette réduction, au sein de l'enveloppe normée, sur la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF).

S'agissant des communes, la baisse porterait sur la dotation forfaitaire au sein de la DGF et sur les compensations d'exonération de fiscalité directe locale ou, à défaut, sur les avances de fiscalité de la commune. Elle s'élèverait à un montant de 588 M€ (soit 70 % du montant de la baisse des dotations du bloc communal) et cette minoration serait répartie en fonction d'un pourcentage égal à 0,75% des recettes réelles de fonctionnement du compte administratif 2012.

A l'inverse, cette réduction devrait être, en partie, amortie par une progression des dotations de péréquation de 119 M€. Cette augmentation serait financée à due concurrence par une minoration des « variables d'ajustement » de 14,6% (à savoir les allocations compensatrices de fiscalité directe locale). Les 119 M€ viendraient abonder la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale (DSUCS) à hauteur de 60 M€, la Dotation de Solidarité Rurale (DSR) à hauteur de 39 M€, la Dotation Nationale de Péréquation (DNP) à hauteur de 10 M€ et les dotations de péréquation des départements à hauteur de 10 M€.

Ainsi, en 2014, le montant global de la DGF mis en répartition s'élèverait à 40,1 milliards d'euros, soit la somme affectée en 2013 (41,5 Md€), diminuée d'un montant de 1,5 Md€ au titre de l'effort d'économie entre les trois catégories de collectivités territoriales et majorée de 119 M€ pour financer la progression des dotations de péréquation.

En résumé :

Les dépenses totales du budget général de l'Etat sont estimées à 371 milliards d'euros.

Les recettes sont estimées à 289 milliards d'euros.

Le solde budgétaire s'établira donc, en 2014 à - 82 milliards d'euros, soit un déficit budgétaire de l'ordre de 3.6 % du Produit Intérieur Brut (la prévision des 2,2 % projetée ne peut être tenue).

Il faut souligner que ces prévisions reposent sur une hypothèse de croissance retenue par le gouvernement de + 0.9 % en 2014 du Produit Intérieur Brut (0,2 % en 2013). L'inflation en 2014 est estimée à +1.3 % (< à 1% en 2013).

L'année 2014 confirme plus que jamais le principe du gel des dotations prévu pour trois ans depuis 2011.

Ce débat d'orientation budgétaire s'inscrit cette année encore dans le contexte de la réforme territoriale qui soulève bien des inquiétudes, avec beaucoup d'incertitudes sur le devenir des moyens financiers des collectivités locales.

Ce contexte a bien sûr orienté la loi de finances 2014 et devra être pris en compte pour nos propositions.

► **Les années 2014 à 2015 s'annoncent très difficiles pour les collectivités**

3 – La Loi de Finances pour 2014

3-1. Les grandes lignes

Le PLF 2014 se veut un budget ambitieux permettant un effort structurel de près de 1 point de PIB réalisé à près de 70% par des économies en dépenses, soit 14 milliards d'euros d'économies en un an comprenant notamment :

- la reconduction de la norme « zéro valeur » sur les dépenses de l'Etat, hors charges de la dette et des pensions, soit une économie de près de 7 milliards d'euros.
- La baisse supplémentaire de 1,5 milliard d'euros des dépenses entrant dans le périmètre « zéro valeur » grâce notamment aux efforts supplémentaires demandés aux collectivités territoriales et aux opérateurs de l'Etat
- L'objectif national de dépenses d'assurance maladie (ONDAM) devrait progresser de 2,6% en 2014 contre 2,7% en 2013, soit près de 175 M€ d'économies supplémentaires
- Diminution des dépenses de pensions résultant de l'accord signé par les partenaires sociaux en mars 2013 sur les retraites complémentaires AGIRC-ARRCO, soit une économie de près de 1 milliard d'euros.

3-2. Les dispositions pour les communes

Dans ce contexte d'assainissement budgétaire, les collectivités locales, troisième poste de dépenses de l'Etat sont bien entendu mises à contribution. Plusieurs éléments marquants sont à mentionner.

Tout d'abord, les concours de l'Etat aux collectivités baisseront d'1,5 milliard d'euros en 2014 et autant en 2015. De manière globale, ils passeront donc de 71,3 milliards d'euros en 2013 à 70 milliards d'euros en 2014. En leur sein, l'enveloppe normée évoluera quant à elle de 41,5 milliards d'euros à 40,1 milliards.

Le bloc communal sera concerné par cette baisse à hauteur de 840 millions d'euros dont 70% pour les communes et 30% pour l'intercommunalité.

Si le bloc communal supporte donc l'essentiel de la baisse des concours de l'Etat aux collectivités, il va en revanche bénéficier d'une hausse des mécanismes péréquateurs :

- La Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) pour 60 millions d'euros (+4%) [*Roex non concernée*]
- La dotation nationale de péréquation de 10 millions (+2%).
- La loi de finances 2014 confirme le renforcement de la péréquation horizontale. Ainsi, le Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) devrait s'élever à 570 millions d'euros en 2014 contre 360 millions d'euros en 2013. Le critère de revenu par habitant, qui est dorénavant considéré comme le plus représentatif des charges des collectivités est renforcé.

3-3 La revalorisation des bases d'imposition

Elle est fixée à 0.9 % en 2014 (1,8 % en 2013)

Conclusion

Le contexte économique, et les restrictions budgétaires incitent les collectivités territoriales à être très prudentes à l'avenir des recettes à percevoir de la part de l'Etat.

4 – Situation financière et fiscale de ROEULX

Le contexte local

La crise du système financier continue de fragiliser une part importante de la population comme en témoigne le bilan du CCAS de la commune de Roeux. Désormais, les interventions concernent davantage d'habitants ayant un emploi ou travaillant à temps partiel. La paupérisation poursuit sa courbe ascensionnelle. De nombreuses situations de surendettement apparaissent, un certain nombre de familles qui n'avaient jusque là pas de problèmes financiers connaissent l'endettement, une partie des habitants se retrouve en situation de précarité

4-1 La section de fonctionnement

a) Les recettes de fonctionnement

Il faudra tenir compte pour les années à venir que le Fonds National de Garantie Individuelle de Ressources (45.924 € en 2012), versé en contrepartie des pertes financières subies par les Lois de Finances, perd un vingtième par an de son versement et s'éteindra en 2031.

✚ Le Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Professionnelle

| 2010 | 2011 | 2012 | 2013 |
|-----------|----------|----------|----------|
| 102.138 € | 96.784 € | 59.363 € | 53.115 € |

Avec la réforme de la TP, les enveloppes afférentes à cette recette dépendent entièrement de dotations de compensation de l'Etat. La perte de recette est compensée en 2013 à hauteur de 24.541 € par l'Etat. Ce fonds diminue chaque année et finira par s'éteindre à plus ou moins long terme.

✚ Les produits des services (chapitres 70 et 75)

| 2009 | 2010 | 2011 | 2012 | 2013 |
|----------|-----------|-----------|-----------|-----------|
| 78.112 € | 102.636 € | 108.827 € | 110.303 € | 120.844 € |

Les principales redevances de services sont liées aux prestations des services, en 2013 :

- Jeunesse (art 7066) pour 20.308 € (centre de loisirs, centre municipaux d'animation ...),
- de restauration (art 7067) pour 46.929 €,
- de locations des immeubles et des salles (art 752) pour 46.284 €
- et divers (art 70321 -70323 – 70632 – 7083) pour 7.323 €

Les produits des services représentent une part non négligeable des recettes de fonctionnement, ce qui doit impliquer un suivi annuel des tarifs des services publics, en lien avec l'évolution du coût de la vie.

✚ La DGF (art 7411)

| Composition : | 2009 | 2010 | 2011 | 2012 | 2013 |
|------------------------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|
| | 3653 hab | 3695 hab | 3698 hab | 3711 hab | 3717 hab |
| Dotation de base | 313 298 € | 318.673 € | 318.963 € | 319.254 € | 319.834 € |
| Dotation superficie | 1 290 € | 1.296 € | 1.296 € | 1.296 € | 1.296 € |
| Part « compensations » | 13 092 € | 13.131 € | 13.131 € | 13.131 € | 13.131 € |
| Complément de garantie | 365 536 € | 358.225 € | 349.488 € | 349.488 € | 342.377 € |
| Total | 693 216 € | 691.325 € | 682.878 € | 683.169 € | 676.638 € |

Sans augmentation significative de population, élément qui détermine une part de la DGF, celle-ci diminuera chaque année en raison des restrictions des dotations de l'Etat.

✚ Les taxes

❖ **Les impôts locaux** : l'augmentation du produit des impôts locaux dépend de 3 facteurs :

- évolution des taux
- évolution des bases décidée par le législateur : + 1,8% en 2013
- évolution physique des bases : constructions nouvelles

2010

| Taxes | Taux | Bases | Produit | Part |
|--------------|-------|-----------|------------------|---------|
| TH | 15,77 | 2 173 000 | 342.682 € | 49,40 % |
| TFB | 20,71 | 1 605 000 | 332.396€ | 47,92 % |
| TFNB | 71.74 | 25 900 | 18.581 € | 2.68 % |
| TOTAL | | | 693.659 € | 100 % |

2011

| Taxes | Taux | Bases | Produit | Part |
|--------------|-------|------------|------------------|---------|
| TH | 15.92 | 2 216 000 | 352 787 € | 49.33% |
| TFB | 20.91 | 1 638 000. | 342 506 € | 47.89 % |
| TFNB | 72.41 | 27 400 | 19 846 € | 2.78 % |
| TOTAL | | | 715 139 € | 100 % |

2012

| Taxes | Taux | Bases | Produit | Part |
|--------------|-------|------------|------------------|---------|
| TH | 16.07 | 2 238 000 | 354 647 € | 48.96% |
| TFB | 21.11 | 1 682 000. | 355 070 € | 48.34 % |
| TFNB | 73.12 | 27 100 | 19 816 € | 2.70 % |
| TOTAL | | | 734 533 € | 100 % |

2013

| Taxes | Taux | Bases | Produit | Part |
|--------------|-------|-----------|------------------|---------|
| TH | 16,22 | 2 412 000 | 391 226 € | 50,13 % |
| TFB | 21,31 | 1 732 000 | 369 089 € | 47,29 % |
| TFNB | 73.81 | 27 300 | 20 150 € | 2,58 % |
| TOTAL | | | 780 465 € | 100 % |

Les taux de Roeux par rapport (chiffres 2012):

| | nb hab | TH | TFB | TFNB |
|--------------------------|--------|---------|---------|---------|
| ROEULX | 3.711 | 16,07% | 21,11 % | 73,12 % |
| Département (taux moyen) | | 37.73 % | 25.62 % | 54.76 % |
| National (taux moyen) | | 23.83 % | 20.04 % | 48.79 % |

❖ **La taxe sur l'électricité (art 7351)**

| 2008 | 2009 | 2010 | 2011 | 2012 | 2013 |
|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|
| 36 987,98 € | 41 244,22 € | 38.939,96 € | 45.643,92 € | 48.484,81 € | 51.997,23 € |

❖ **La taxe sur les pylônes électrique (art 7343)**

| 2008 | 2009 | 2010 | 2011 | 2012 | 2013 |
|----------|----------|----------|----------|----------|----------|
| 65 360 € | 68 080 € | 72.960 € | 76.560 € | 80 080 € | 83.040 € |

❖ **Les droits de mutation (art 7381)**

| 2008 | 2009 | 2010 | 2011 | 2012 | 2013 |
|----------|----------|----------|-----------|-------------|-------------|
| 67 902 € | 61 222 € | 49.294 € | 64.889,05 | 71 263,08 € | 62.106,32 € |

Une augmentation des maisons invendues en 2012 a eu des conséquences sur les recettes 2013. 2014 devrait retrouver une hausse de cette recette.

b) Les dépenses de fonctionnement

| | 2010 | 2011 | 2012 | 2013 |
|-------------------------------|-------------|--------------|--------------|----------------|
| Charges de personnel | 1.133831 € | 1.089.733 € | 1.121.203 € | 1.194.777,33 € |
| Charges financières | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € |
| Subventions et participations | 201.406 € | 198.233 € | 163.158 € | 218.056,16 € |
| Autres charges réelles | 753.194,24€ | 728.201,53 € | 765.675,89 € | 790.936,49 € |

✚ Charges de personnel (chap 012)

Un budget contraint qui doit faire face aux évolutions des services.

L'augmentation des charges pour 2013 est principalement due au recrutement d'un agent supplémentaire aux services techniques (+33.000 €) et un congé longue maladie (remplacement +19.000 € et retour à plein traitement +8.000 €).

Le solde étant à imputer à l'augmentation des charges patronales et les évolutions de carrière, le point d'indice de rémunération étant quant à lui bloqué depuis trois ans.

✚ Frais financiers

Néant (dette éteinte en 2009).

✚ Subventions et participations (art 6554 – 6558 – 657362 -6574)

La subvention au CCAS a augmenté de 3.000 €,

Les subventions allouées aux sociétés diverses sont stables. Une hausse est due à la subvention exceptionnelle octroyée au Club Historique (+7.000 €) pour la réalisation d'un ouvrage de mémoire locale, et à l'augmentation de +4.500 € pour le fonctionnement de l'association d'insertion IRIS Environnement.

La contribution au Syndicat d'assainissement est en hausse de 3.000 €, à noter que celle-ci va subir une forte augmentation en 2014.

34.000 € sont à imputer au paiement de deux exercices (2012 et 2013) de participation à l'école Saint Rémy.

✚ Charges à caractère général (chap 011 – art 6531 – 6533 – 6534 – 654 – 6714 – 6718 – 678)

On constate une augmentation de ces charges de fonctionnement :

- Hausses de :
 - 24.000 € d'électricité (Bâtiments et éclairage public)
 - 9.000 € sur le budget d'entretien des terrains (régénération des terrains de football)
 - 7.000 € sur les charges de maintenance pour l'augmentation du gaz
 - de 8.000 € en fournitures diverses pour les travaux en régie des services techniques
 - 5.000 € pour l'équipement complet de vêtements de travail pour les services techniques
- Baisse de :
 - 18.000 € sur l'achat de prestations de service (cantine, activités centres ...)
 - 10.000 € sur le budget Fêtes et cérémonies
 - 12.000 € sur l'entretien de bâtiments (nombreux travaux en régie)

C'est sur les charges de fonctionnement que doit être portée la vigilance des élus.

L'équilibre de la section de fonctionnement va être de plus en plus difficile à réaliser,

A la baisse des dotations et fonds de compensation de l'état, il faut ajouter la sortie imminente du dispositif de la Politique de la Ville due aux nouvelles directives nationales, ce qui va engendrer une diminution des recettes dès 2014.

L'obligation de 20% de logements sociaux n'étant pas atteinte alors que Roexul a passé le cap des 3.500 h va entraîner des pénalités financières imposées par la Loi de Solidarité et de Renouveau Urbain.

La mise en œuvre des rythmes scolaires à la rentrée 2014 aura des répercussions sur le budget de fonctionnement de la commune (garderies,...).

Les dépenses de fonctionnement devront également prendre en compte l'augmentation du taux de TVA.

La section d'Investissement

a) Les dépenses d'Investissement

Les projets sont prévus et étalés sur plusieurs années avec des reports de crédits aux budgets avant leur réalisation, ce qui permet, dans la mesure du possible, de ne pas devoir recourir à l'emprunt.

Les projets les plus significatifs sur la période 2006/2013 furent les suivants :

- Le restaurant scolaire
- Les programmes voiries
- Le rond point Jean Moulin
- La cité Gallieni
- Les voiries du nouveau lotissement
- La rue de la République
- Les deux parkings rue Jean Jaurès et celui de l'école Joliot Curie
- La toiture de l'école Joliot Curie
- La réfection en régie du logement de fonction de l'école Pasteur
- L'aménagement de la bibliothèque et de ses abords
- La mise en accessibilité de La Poste avec aménagement des abords
- La réfection des clôtures du cimetière
- Divers travaux de mise en sécurité à l'église
- Remplacement des châssis à la salle des fêtes côté cuisines et étage
- La réfection en régie des loges et toilettes à l'étage de la salle des fêtes
- L'implantation d'un nouveau columbarium au cimetière
- Travaux d'aménagement et de rénovation de la mairie
- L'aménagement d'un parking rue Henri Durre
- L'aménagement d'un parking rue de la République
- La réfection des menuiseries et de la toiture du logement de fonction l'école Joliot Curie

Les opérations identifiées pour la Programmation Pluriannuelle d'Investissement de 2014 à 2016:

- Travaux de voirie : rues J. Jaurès prolongée et voies riveraines, de la Cense aux Mômes, de la Gare avec carrefour Péri, G. Péri et H. Durre, liaison des rues G. Cotte et Ghesquière
- Travaux dans les écoles (toiture de l'école Langevin)
- Réhabilitation des salles à la Maison des Associations
- Travaux de réhabilitation de la salle des fêtes
- Travaux de mise en sécurité et accessibilité des bâtiments recevant du public
- Réhabilitation des locaux mis à disposition des associations caritatives (Secours Populaire et Restos du Cœur)
- Poursuite du programme d'extension de l'urbanisation

b) Les recettes d'Investissement

- *La capacité d'autofinancement (C.A.F)*

L'augmentation des charges de fonctionnement couplée à une diminution des recettes entraîne une diminution de la CAF qui représente une part importante du financement des investissements (- 6.9 % de 2011 à 2012)

- *Les subventions d'équipement*

Les nouvelles données en matière de recettes encaissées par la CAPH conduisent à une stagnation, voire diminution à l'avenir, de l'allocation compensatrice reversée et surtout à la réduction de la Dotation de Solidarité Communautaire.

Les Départements et Régions, étant également confrontés à la diminution des dotations de l'Etat, constatent une nette réduction de leurs marges de manœuvre et vont par conséquent revoir à la baisse les aides apportées aux communes.

Le maintien sans hausse des enveloppes allouées par l'Etat entrainera obligatoirement une baisse des subventions octroyées au titre des diverses dotations.

Roeulx étant passé dans la strate démographique des + de 3.500 h, son effort fiscal est dorénavant moins élevé que la moyenne, entraînant une diminution des taux de subventions allouées.

- *Le Fonds de Compensation de la TVA*

Il fluctue en rapport des investissements réalisés les années précédentes, en 2013 il a été neutralisé en raison de la participation financière de la SA du Hainaut sur les voiries du lotissement.

Le FCTVA appliqué en 2014 sera maintenu à 14,482 % des dépenses éligibles, son taux passera à 15,761 % en 2015.

- *L'emprunt*

La commune n'a pas eu recours à l'emprunt depuis plusieurs années, et sa dette s'est éteinte en 2009.

Bien que disposant d'une capacité de recours à l'emprunt, celui-ci contribuerait à faire baisser la Capacité d'Auto Financement à venir et fragiliserait l'équilibre futur du budget communal.